



Loi Blanquer « pour une école de la confiance »

Votée le 19 février dernier, la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » a déjà beaucoup fait parler d'elle, notamment en ce qui concerne l'article 1 et la neutralité des fonctionnaires. Hélas, c'est seulement l'arbre qui cache la forêt. Florilège :

Article 1 : Le droit de se taire

- Remise en cause de la liberté d'expression des personnels au nom de l'« exemplarité » des fonctionnaires !
- Drapeaux, carte de France et extraits de la Marseille dans toutes les classes.

Article 2 à 4bis : Des sous pour les maternelles privées

- Scolarité obligatoire dès 3 ans. 98% des élèves de cet âge sont déjà scolarisées, mais maintenant, les maternelles privées devront obligatoirement être financées.

Article 6 : Des établissements pour l'élite...

- Des établissements pour élèves bilingues financés en partie par des fonds privés qui peuvent déroger à l'organisation pédagogique. C'est toujours moins de mixité sociale.

Article 6 quater : ...et des établissements pour les défavorisés.

- Permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissements, bonjour les compléments de service inter-degrés, les regroupements de niveaux, la bivalence...

Article 9 : Parce que l'on est jamais mieux évalué que par soi-même

- Le CNEC, indépendant, est remplacé par le « conseil d'évaluation de l'école ». Blanquer a fait le choix de confier l'évaluation de sa propre réussite... à lui-même.

Article 14 : Pourquoi payer un salaire de prof quand on peut payer un salaire d'AED ?

- AED pré-recrutés en L2 pour assurer sur 3 ans les remplacements en interne

Article 18bis : Les CA c'est quand même pénible

- Diminution des prérogatives du conseil administration au profit de la commission permanente



Non à l'article 1,
projet de loi « Ecole de la confiance »
La liberté d'expression,
nous devons la garder,
je signe la pétition !



Les fonctionnaires sont aussi citoyens, ils doivent conserver leur liberté d'expression ;
Je signe la pétition en ligne en suivant le lien ci-contre.

